



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-018

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention d'organisation d'une manifestation nommée « le défi bleu » par la commune d'Héricy le dimanche 20 mars 2022 de 09h30 à 15h00 dans plusieurs rues de ce village,

Considérant que pour la bonne réalisation de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation le dimanche 20 mars 2022 de 09h30 à 15h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La manifestation nommée « le défi bleu » organisée par la commune le dimanche 20 mars 2022 de 09h30 à 15h00 est autorisée. Elle est composée d'une course et d'une marche.

ARTICLE 2 :

La course est organisée le dimanche 20 mars 2022 de 09h30 à 15h00 selon l'itinéraire suivant : départ parc de la Mairie - rue de l'Église - rue du Fossé Chevalier - cours Robert Cornille - quai de Seine - avenue Saint Marc - rue Jeanne d'Arc - place du Général de Gaulle - rue Albert Berthier - place du Pilon - rue de l'Église - place du Clos - rue des Fossés - rue de Bellevue - route des Vallées - ruelle aux Murs - ruelle Gittard - rue des Latteux - rue de Nison - rue de l'Hôpital - rue de la Cave Sainte Geneviève - rue de la Fontaine du Sault - place de l'Église - rue de l'Église - retour devant la mairie.

La marche est organisée le dimanche 20 mars 2022 de 09h30 à 15h00 selon l'itinéraire suivant : départ parc de la Mairie - rue de l'Église - rue du Fossé Chevalier - cours Robert Cornille - quai de Seine - avenue Saint Marc - rue Jeanne d'Arc - place du Général de Gaulle - rue Albert Berthier - place du Pilon - rue de l'Église - retour devant la mairie.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-018 (suite)

ARTICLE 3 : SIGNALEURS

Tous les carrefours et endroits dangereux rencontrés sur l'itinéraire de la manifestation devront être tenus par des signaleurs en nombre suffisant.

La circulation se faisant en sens unique de la course, les signaleurs, assurant la tenue des carrefours rencontrés sur ces voies, peuvent momentanément l'interrompre, au moyen de piquets mobiles à deux faces (K10), pour permettre le passage des concurrents et faire respecter les restrictions de circulation édictées par le Maire de la commune d'Héricy.

Les signaleurs ne disposent pas de pouvoirs de police, notamment de pouvoir d'injonction à l'égard des usagers : ils rendront compte de toute difficulté rencontrée à l'officier de police judiciaire le plus proche.

Les signaleurs seront tenus d'assurer la sécurité des participants et usagers de la route.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet à haute visibilité, être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la manifestation et rester sur place jusqu'au passage du dernier coureur ou marcheur.

ARTICLE 4 :

Les marques sur chaussée sont autorisées sous réserve qu'elles soient de couleur vive, et devront avoir disparu au plus tard 24 heures après le déroulement de la manifestation, ce qui interdit l'utilisation de produits indélébiles.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

La commune d'Héricy est tenue de mettre en place toutes les mesures de sécurité adéquates pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants et de toute personne portant son concours à la manifestation.

La commune d'Héricy s'assurera de la présence effective pendant le déroulement de la course, d'un véhicule de secours, d'un minimum de 2 secouristes titulaires d'un diplôme adapté et à jour et de pouvoir joindre un médecin à tout moment.

Elle doit prendre également toutes les mesures utiles afin de pouvoir contacter rapidement les services de secours en composant le 112 ou le SAMU, par un appel au « 15 », en cas de nécessité.

ARTICLE 6 :

Les jets de tracts, journaux, ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit, il est également interdit de vendre ou d'introduire des boissons alcoolisées dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 7 :

En aucun cas la responsabilité de la commune d'Héricy ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-018 (suite)

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 9 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le responsable des pompiers de Vulaines sur Seine.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 15 février 2022
Le Maire



Yannick TORRES

Annexe 1 : Plan de la manifestation

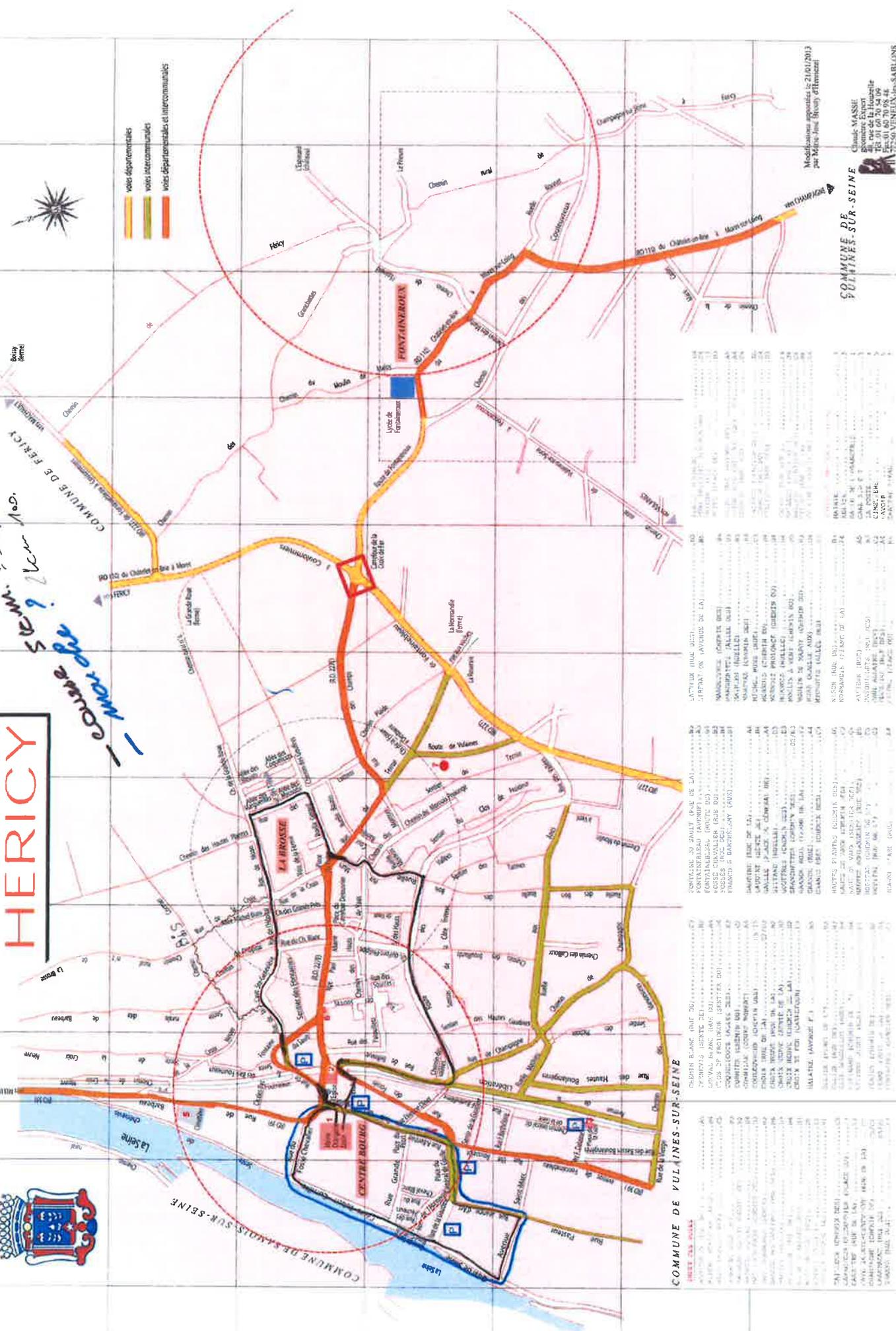
A B C D E F G H I J
1 2 3 4 5 6 7



HERICY

*Commune de Hericy
= 516 000
= 2 km*

- voies départementales
- voies intercommunales
- voies départementales et intercommunales



HERICY (RUE DUT)

101	LAURENCE (RUE DUT)
102	LEFRANT (RUE DUT)
103	MAURICE (RUE DUT)
104	ROBERT (RUE DUT)
105	JEAN (RUE DUT)
106	PIERRE (RUE DUT)
107	PAUL (RUE DUT)
108	LOUIS (RUE DUT)
109	MARIE (RUE DUT)
110	ANTOINETTE (RUE DUT)
111	YVETTE (RUE DUT)
112	ROSE (RUE DUT)
113	ANNE (RUE DUT)
114	BERNARD (RUE DUT)
115	ALBERT (RUE DUT)
116	FRANÇOIS (RUE DUT)
117	JEANNE (RUE DUT)
118	ROBERT (RUE DUT)
119	YVETTE (RUE DUT)
120	ROSE (RUE DUT)
121	ANNE (RUE DUT)
122	BERNARD (RUE DUT)
123	ALBERT (RUE DUT)
124	FRANÇOIS (RUE DUT)
125	JEANNE (RUE DUT)
126	ROBERT (RUE DUT)
127	YVETTE (RUE DUT)
128	ROSE (RUE DUT)
129	ANNE (RUE DUT)
130	BERNARD (RUE DUT)
131	ALBERT (RUE DUT)
132	FRANÇOIS (RUE DUT)
133	JEANNE (RUE DUT)
134	ROBERT (RUE DUT)
135	YVETTE (RUE DUT)
136	ROSE (RUE DUT)
137	ANNE (RUE DUT)
138	BERNARD (RUE DUT)
139	ALBERT (RUE DUT)
140	FRANÇOIS (RUE DUT)
141	JEANNE (RUE DUT)
142	ROBERT (RUE DUT)
143	YVETTE (RUE DUT)
144	ROSE (RUE DUT)
145	ANNE (RUE DUT)
146	BERNARD (RUE DUT)
147	ALBERT (RUE DUT)
148	FRANÇOIS (RUE DUT)
149	JEANNE (RUE DUT)
150	ROBERT (RUE DUT)
151	YVETTE (RUE DUT)
152	ROSE (RUE DUT)
153	ANNE (RUE DUT)
154	BERNARD (RUE DUT)
155	ALBERT (RUE DUT)
156	FRANÇOIS (RUE DUT)
157	JEANNE (RUE DUT)
158	ROBERT (RUE DUT)
159	YVETTE (RUE DUT)
160	ROSE (RUE DUT)
161	ANNE (RUE DUT)
162	BERNARD (RUE DUT)
163	ALBERT (RUE DUT)
164	FRANÇOIS (RUE DUT)
165	JEANNE (RUE DUT)
166	ROBERT (RUE DUT)
167	YVETTE (RUE DUT)
168	ROSE (RUE DUT)
169	ANNE (RUE DUT)
170	BERNARD (RUE DUT)
171	ALBERT (RUE DUT)
172	FRANÇOIS (RUE DUT)
173	JEANNE (RUE DUT)
174	ROBERT (RUE DUT)
175	YVETTE (RUE DUT)
176	ROSE (RUE DUT)
177	ANNE (RUE DUT)
178	BERNARD (RUE DUT)
179	ALBERT (RUE DUT)
180	FRANÇOIS (RUE DUT)
181	JEANNE (RUE DUT)
182	ROBERT (RUE DUT)
183	YVETTE (RUE DUT)
184	ROSE (RUE DUT)
185	ANNE (RUE DUT)
186	BERNARD (RUE DUT)
187	ALBERT (RUE DUT)
188	FRANÇOIS (RUE DUT)
189	JEANNE (RUE DUT)
190	ROBERT (RUE DUT)
191	YVETTE (RUE DUT)
192	ROSE (RUE DUT)
193	ANNE (RUE DUT)
194	BERNARD (RUE DUT)
195	ALBERT (RUE DUT)
196	FRANÇOIS (RUE DUT)
197	JEANNE (RUE DUT)
198	ROBERT (RUE DUT)
199	YVETTE (RUE DUT)
200	ROSE (RUE DUT)

Modifications approuvées le 21/01/2013
par Mairie-Joins Brouilly d'Hericy

Clément MASSE
Bourgeois d'Hericy
11, rue de la Houzelle
76100 Hericy
Tél. 01 60 70 54 09
Fax 01 60 70 54 08
www.hericy.fr

COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE